

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
24/02/2017	22/03/2017	F09317P0053

1. Intitulé du projet

Rechargement des plages de la Londe-les-Maures (83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DE CANSON

Prénom François

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de la Londe-les-Maures

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FIORE Olivier - Directeur des services techniques

RCS / SIRET

218 300 713 000 11

Forme juridique

Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage.	Tous travaux de rechargement de plage. Volume total de rechargement entre 2012 et 2016 : 7 320 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de rechargement en sable sur les plages du Miramar, des Tamaris, de l'Argentière et de Pansard avant la saison estivale 2017 (Annexes 2 et 4).

4.2 Objectifs du projet

Ces quatre plages font l'objet d'une érosion et nécessitent d'être rechargées annuellement. Ce rechargement est essentiel pour le maintien de la plage et du trait de côte, mais également de l'activité balnéaire de la ville de la Londe-les-Maures.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les sables sont issus du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, et mis à disposition gratuitement par la ville de Bormes-les-Mimosas. De plus, une partie des sables proviendra du dragage du port de la Londe-les-Maures. Seuls les sables présentant une bonne qualité chimique (concentrations inférieures au seuil N1) et une granulométrie compatible pourront être utilisés dans le cadre du rechargement des plages de la Londe-les-Maures. Les sables mis à disposition par la ville de Bormes-les-Mimosas et la ville de la Londe-les-Maures présentent toutes ces caractéristiques (Annexes 11 et 12).

Le projet consiste au transport de ces sables par camion benne, du port de Bormes-les-Mimosas et/ou de la Londe-les-Maures jusqu'aux plages de la Londe-les-Maures, puis au régalage de ces sables sur la plage (environ 120 aller/retour de camions). Les sables seront régalés uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur le haut de la plage).

La durée des travaux est de l'ordre d'une à deux semaines.

La période des travaux est dépendante des travaux de dragage et des enjeux humains (saison estivale), par conséquent, les rechargements auront lieu au mois de mai 2017.

Le volume concerné est au maximum de 2 600 m³.

Le montant des opérations de 2017 est d'environ 20 000 TTC (incluant le transport, le dépôt et le régalage sur la plage).

Il est prévu de mettre en place des mesures de réduction afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur la partie haute contenant potentiellement des habitats terrestres à enjeux), 3) la circulation des engins se fera uniquement sur les sentiers balisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux de rechargement, les plages seront accessibles aux usagers pour la saison estivale 2017. Les plages seront entretenues régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le montant du projet étant inférieur au seuil de 160 000 euros alors celui-ci n'est pas soumis à la procédure Loi sur l'Eau (conformément à l'article R 214-4 du Code de l'Environnement).

Toutefois, la commune de la Londe-les-Maures, vient d'engager une procédure pluriannuelle afin d'obtenir une autorisation (conformément à l'article R 214-4 du Code de l'Environnement) de réaliser des travaux de rechargement chaque année pendant 10 ans (en cours de rédaction).

Une déclaration pluriannuelle de dragage du port de Bormes-les-Mimosas, référencée n°547 et enregistrée le 27 novembre 08 et complétée par un porter à connaissance (courrier du 2 juin 2016), autorise le port de Bormes à donner ses sables à la commune de la Londe-les-Maures jusqu'au 26 janvier 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Rechargement prévu pour 2017:		
Plage de Miramar (sable en provenance du port de Bormes)	linéaire / volume	460 ml / 1 000 m3
Plage des Tamaris (sable en provenance du port de Bormes et la Londe)	linéaire / volume	190 ml / 1 300 m3 (700 + 600)
Plage de l'Argentière (sable en provenance du port de Bormes)	linéaire / volume	430 ml / 200 m3
Plage de Pansar (sable en provenance du port de Bormes)	linéaire / volume	250 ml / 100 m3
Volume total de rechargement prévu en 2017		2 600 m3
Volume total de rechargement depuis 2012		7 320 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 14 ' 40 " 12E Lat. 43 ° 06 ' 55 " 18N

Plages de la Londe-les-Maures
83 250 la Londe-les-Maures

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

La Londe-les-Maures

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF terrestre de type 2 - n° 83150100 Plan de la Londe-les-Maures - Les Moulières ZNIEFF marine de type 2 - n° 83013000 Rade d'Hyères
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de la Londe-les-Maures.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 12 km du cœur du parc national de Port-Cros (identifiant national: 93M000058). Le projet est cependant situé dans l'aire optimale d'adhésion et dans l'aire marine adjacente du parc (Annexe 10).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé. PPRIF approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans les sites Natura 2000 suivants (Annexe 6): ZSC - n° FR9301613 Rade de Hyères; ZPS - n° FR9310020 Iles d'Hyères.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 500 m des sites classés suivants (Annexe 9): - Le Cap Bénat et le domaine public maritime correspondant (classé le 23 juillet 1975); - La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers (classé le 27 décembre 2005).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Ouï	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plages sont en érosion ce qui nécessite un rechargement en sable. Les ressources naturelles utilisées sont les sables issus du dragage du port de Bormes-Les-Mimosas. Les sables du port sont compatibles avec la granulométrie des quatre plages et ont une concentration en polluant inférieure au seuil N1 (Annexes 11 et 12).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des herbiers de Posidonie sont situés à environ 100 m (en direction du large) des quatre plages (Annexe 7). De plus, des habitats terrestres à enjeux sont situés dans la zone de travaux (Annexe 8). Par conséquent, des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines pouvant entraîner de la turbidité), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur la partie haute contenant potentiellement des habitats terrestres à enjeux), 3) un balisage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Idem que précédemment.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Idem que précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires puisque seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages (Annexes 11 et 12).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sables seront transportés dans un camion à benne entre le port et la plage. Une fois les sables déchargés sur la plage, des engins de terrassement régaleront le sable sur la plage. Le transport des sables va engendrer une augmentation du nombre de camions sur les routes (environ 120 Aller/retour) durant 1 à 2 semaines. Afin de limiter les impacts sur les habitats terrestres, les camions circuleront uniquement sur des sentiers balisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les plages sont distantes des zones d'habitation de 60 m à 100 m. La production de bruit sera minime et temporaire (1 à 2 semaines). De plus, les horaires de travaux seront conformes à la réglementation et ils se dérouleront en dehors de la période estivale (période de forte affluence).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des engins (transport et régilage).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'effluents puisque les sables arriveront sur les plages déjà ressuyés (le traitement des matériaux aura lieu en amont dans un bassin de ressuyage sur le port de Bormes-les-Mimosas).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont localisés à proximité d'un site classé. Outre le faible volume d'apport en sable, une attention particulière sera portée sur la compatibilité granulométrique (diamètre) et la couleur afin de ne pas porter atteinte au paysage. Cette mesure rendra l'impact du projet, sur le paysage, faible pendant la durée des travaux et négligeable à terme.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement:

- 1- un faible volume de sable sera rechargé sur chacune des plages (volume maximal de 2 600 m3 réparti sur 4 plages);
- 2- le rechargement des plages se fera uniquement avec des sables (absence de particules fines) afin de limiter la formation d'un panache turbide;
- 3- une attention particulière sera portée sur la granulométrie (diamètre similaire à celui de la plage à recharger) et la couleur. En effet, les sables seront compatibles en termes de couleur et de granulométrie afin de ne pas dégrader le paysage;
- 4- le rechargement s'effectuera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage afin de permettre un régalinge naturel de la plage et limiter la turbidité en mer;
- 5- le passage des engins sera balisé afin de limiter la divagation des camions, pouvant potentiellement détruire des habitats terrestres.

Des mesures de réduction seront également mises en place dans le but de réduire l'impact sur la santé humaine:

- 1- seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu: 1- des faibles volumes de sables nécessaire au rechargement des plages (2 600 m3 réparti sur les quatre plages); 2- de la compatibilité de la granulométrie (diamètre) et de la couleur des sables pour un rechargement estivale de la plage; 3- de la bonne qualité chimique des sables de rechargement (concentration inférieure au seuil N1); 4- de la courte durée des opérations (1 à 2 semaines); 5- des enjeux environnementaux identifiés et de leur localisation par rapport au projet; 6- des mesures de réduction mises en place (utilisation des sables uniquement, rechargement sur la partie basse et émergée de la plage, passage des camions contrôlés,...); ce projet ne présente pas de risque significatif de dégradation du milieu (qualité du milieu, risque sanitaire, destruction d'espèces).

Au regard de cette analyse, nous estimons que ce projet peut-être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: cartographie des habitats marins situés à proximité de la zone de travaux; Annexe 8: liste des habitats présents sur les sites Natura 2000; Annexe 9: localisation des sites classés "le Cap Bénat et le domaine public maritime correspondant" et "la Presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Presquiers"; Annexe 10: localisation du parc national de Port Cros; Annexe 11: rapport d'analyse de la qualité chimique des sédiments du port de Bormes-les-Mimosas 2016 (les analyses 2017 sont actuellement en cours); Annexe 12: rapport d'analyse de la qualité chimique des sédiments du port de la Londe-les-Maures 2016.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



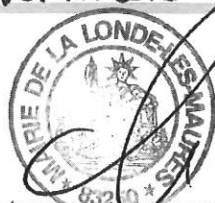
Fait à

La Londe les Maures

le,

22 février 2017

Signature



[Handwritten signature]

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

